



## Travaux à réaliser

-----  
Par Rosko22

Bonjour

Je suis locataire depuis 8 mois d'une maison dans laquelle je vis depuis le début de mon bail.

L'escalier intérieur vitrifié laisse apparaître des endroits où la vitrification, du fait du passage et de l'usage, s'est dégradée et ne remplit plus sa fonction.

Incombe-t-il au propriétaire ou à moi de procéder à une nouvelle vitrification de l'escalier ?

Merci par avance pour vos conseils éclairés.

Avec un rayon de soleil de Bretagne :-).

Rosko

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

Qu'est-il noté à ce sujet dans l'état des lieux d'entrée ?

-----  
Par Rosko22

Bonjour merci pour votre réponse rapide:-)

Je viens de vérifier:

- pas de mention de vitrification de l'escalier dans l'état des lieux d'entrée

- dans l'annexe "réparation locatives", il est indiqué:

"III parties intérieures b) parquets, moquettes et autres revêtements de sol: encaustiquage et entretien courant de la vitrification"

Qu'en pensez-vous ?

-----  
Par yapasdequoi

Que vous auriez dû faire noter l'usure importante de la vitrification dur l'EDLE. Maintenant c'est trop tard.

Donc c'est comme pour une peinture des murs, soit vous le refaites à vos frais soit vous le gardez en l'état et pourriez être responsable de la remise en "bon état" (= conforme à l'EDLE) à votre départ.

-----  
Par Rosko22

OK merci beaucoup !